

N°2022-09/47B

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-06/29B : ACQUISITION DE PARCELLES AN 182 ET AN 421 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – LIAISON STRUCTURANTE NORD-OUEST.**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

|   |    |        |              |   |
|---|----|--------|--------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 |        | Pour :       | 9 |
| En exercice :                           | 10 | Vote : | Contre :     | 0 |
| Présents :                              | 9  |        | Abstention : | 0 |

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 31 août 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération du 2 juin 2021, le Bureau a approuvé l'acquisition des parcelles AN 182 et AN 421 sises sur la commune de Saint-Cyprien, d'une superficie totale de 20 103 m<sup>2</sup> au prix de 3 euros le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines.

Cependant cette délibération comporte une erreur matérielle car elle mentionne un prix d'acquisition de 60 390,00 euros au lieu de 60 309 euros.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la rectification de la délibération n° 2021-06/29B entachée d'une erreur matérielle en remplaçant « DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AN 182 et AN 421 d'une superficie totale de 20 103 m<sup>2</sup>, au prix de 60 390,00 euros » par « DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AN 182 et AN 421 d'une superficie totale de 20 103 m<sup>2</sup>, au prix de 60 309,00 euros »

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220907-2022-09-47B-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2022  
Date de réception préfecture : 13/09/2022